

Le comité exécutif de l'Association Médicale Britannique s'est réuni ces jours derniers. Le docteur Roddick remplissait les fonctions de président. Le docteur W. Hingston et E. P. Lachapelle étaient également présents. Différents cadeaux furent présentés aux Drs T. Springle, Hutchison, etc., etc.

La prochaine assemblée se tiendra dit-on à Edimbourg (Ecosse.)

Mr. le Dr H. Lightstone de Montréal, est allé à Cuba servir comme chirurgien dans l'armée américaine. Ses services ont été retenus par la New-York Red Cross Society.

M. de J. B. Jasmin s'est fait enregistrer comme propriétaire de la pharmacie St-Laurent.

Notre confrère anglais "*The Pharmaceutical Journal*" sera probablement heureux d'apprendre qu'il n'est pas, comme il le prétend, le seul journal qui ait eu un représentant à Québec lors de la dernière réunion de l'association pharmaceutique. La *Revue Générale de Médecine, de Pharmacie et d'Hygiène pratiques* y était également fort bien représentée par M. W. Lecours.

Ceci dit, afin de faire cesser la "splendide isolation" dans laquelle la trop grande modestie ! de notre très honoré collègue, affecte de se vaner.

Plusieurs lettres nous sont parvenues en réponse à la question que nous avons posée relativement à la responsabilité encourue par un pharmacien en cas d'une prescription renfermant des produits toxiques, prescription communiquée par voie téléphonique. Comme elles concluent toutes de la même manière, nous n'en donnerons ici que la synthèse : "Aucun amendement à la loi n'ayant encore été présenté, la signature du médecin seule fait foi, et toute prescription non revêtue de sa griffe, tout en pouvant être l'objet de considérations, n'exonérerait certainement le pharmacien d'aucune responsabilité.

M. le docteur J. Beauvoil a pris une action en diffamation de \$25,000 contre le Mr le Dr Benoit, rédacteur à l'*Union Médicale* pour l'avoir accusé dans une assemblée tenue à Sherbrooke d'avoir vendu une licence.

Collège de Pharmacie.—Nous rappelez que les examens de pharmacie auront lieu tous les trois mois et l'on espère que tous les élèves se feront un devoir de s'y présenter. Des prix seront offerts aux élèves ayant obtenu le plus grand nombre de points dans chaque classe et ceux-là seulement qui auront passé avec succès ces examens, auront droit au diplôme du Collège. Pour passer ces examens l'élève devra conserver au moins 50 pour cent des points accordés pour chaque classe.

Des certificats appropriés, gravés, seront accordés pour chaque matière à tous les élèves qui auront suivi le cours complet et passé les examens trimestriels.

Ces certificats contiendront la mention du degré de distinction avec lequel les examens auront été subis. Ils seront de trois classes savoir : 50% à 75% des points, *passé*, 75% à 85%, *passé avec distinction* (honors) 85% et plus, *passé avec grande distinction* (1 class honors).

Une médaille d'or sera présentée chaque année par le collège à l'élève qui, ayant suivi au complet tous les cours de ce collège, aura conservé aux examens trimestriels le pourcentage total des points le plus élevé au-dessus de 85%.

Le collège décernera un diplôme à tout élève qui aura suivi au complet, dans ce collège, les cours sur toutes les matières requises par la loi de Pharmacie et qui aura subi avec succès les examens trimestriels sur chacune d'elles.

(Communiqué).

M. le docteur E. P. Lachapelle a le triomphe modeste. Il vient de partir pour l'Angleterre où il assistera au Congrès Médical d'Edimbourg. De là il se rendra probablement en France.

Les livres registres et pièces de comptabilité de l'ancien registrateur, M. Beauvoil, ont été remis à Mr le Dr Marv... les mêmes

St-Hya-
é Victo-
le 17